

# Quand une proposition de redressement fiscal est envoyée par courriel



© 2024 Les Echos Publishing

Selon le Conseil d'État, l'administration fiscale n'est pas obligée de recourir exclusivement à la lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) pour envoyer une proposition de redressement. Toutefois, si elle utilise d'autres voies (Chronopost, par exemple), elle doit justifier de cette notification par des modes de preuve offrant des garanties équivalentes.

À ce titre, dans une affaire récente, une proposition de redressement avait été adressée à un contribuable par le biais d'un lien vers l'application d'échanges de fichiers sécurisés de l'administration fiscale, baptisée « Escale », qui avait été envoyé à l'adresse électronique du contribuable via un courriel.

Une notification par voie dématérialisée dont la régularité avait été contestée par le contribuable.

À tort, ont tranché les juges de la Cour administrative d'appel de Paris, qui ont relevé que l'administration avait produit une capture d'écran du rapport, généré par cette application, indiquant la date et l'heure auxquelles le contribuable avait téléchargé le fichier mis à sa disposition. Pour eux, ce rapport présentait des garanties équivalentes à

celles d'un envoi par LRAR en ce qui concerne tant la date de la notification de la proposition de redressement et de la connaissance qu'en avait eu le contribuable que la confidentialité de la transmission de ce document.

[Cour administrative d'appel de Paris, 28 juin 2024, n° 22PA05281](#)

© 2024 Les Echos Publishing